



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30356 Service d'entretien ménager du groupe 5A, gendarmerie de Laval

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 11 novembre 2021 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 11 novembre 2021 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No OS-SP-30361 Contrat à exécution sur demande pour les services d'huissiers de justice, section greffe de la cour municipale

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 11 novembre 2021 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 11 novembre 2021 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30416 Acquisition de 23 camions divers

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 11 novembre 2021 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 11 novembre 2021 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No SP-30433 Acquisition d'un camion 10 roues châssis-cabine, plateforme et charriot élévateur arrimé

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 11 novembre 2021 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 11 novembre 2021 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 5 octobre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12850 modifiant le règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles d'intérêt patrimonial, et ce, afin de permettre:

- d'ajouter au règlement L-12507 les nouvelles obligations de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c. 10), et ce, en y :
 - o modifiant le titre du règlement ;
 - o reformulant la définition d'«immeuble patrimonial» au sens de la loi ;
 - o précisant dans la terminologie le rôle du Comité de démolition, conformément à ce que lui confère la loi ;
 - o ajoutant dans la terminologie les expressions «appelant» et «requérant» ;
 - o spécifiant que le conseil local du patrimoine, remplacé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville, doit être consulté avant la décision du Comité de démolition;
 - o prévoyant qu'un tiers puisse acquérir un immeuble à démolir dans un délai de 60 jours après l'avis public ;
 - o précisant que l'avis public doit être transmis au ministre sans délai ;
 - o ajoutant des critères pour évaluer la demande d'autorisation de démolition pour un immeuble patrimonial ;
 - o rendant l'audition publique obligatoire ;
 - o ajoutant que la décision du Comité de démolition doit faire l'objet d'un avis expliquant les règles de révision ;
 - o prévoyant des mesures permettant au comité exécutif d'adopter une résolution exprimant son intention de réviser une décision dans les 30 jours suivant une décision du Comité de démolition ;

- d'apporter des corrections administratives mineures au règlement afin de corriger certains irritants relevés dans son application, et ce, en y :
 - o remplaçant dans la terminologie l'expression «Comité» par «Comité de démolition» ;
 - o précisant que le règlement s'applique également à un immeuble patrimonial qui a fait l'objet d'un déplacement sur un autre terrain ;
 - o prévoyant une remise partielle d'au moins 50 % de la garantie monétaire à la fin des travaux de construction, et ce, même si les travaux d'aménagement de terrain ne sont pas terminés ;
 - o permettant, de la part du comité exécutif, de nommer un membre suppléant au Comité de démolition pour remplacer un membre nommé ;
 - o précisant le rôle de décision du comité exécutif lors d'une demande de révision.

Règlement numéro L-2001-3786 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé du côté nord du boulevard Saint-Elzéar Ouest, à l'est de la rue Elsa-Triolet, et ce, afin d'autoriser les éléments suivants dans la zone commerciale CA-590, c'est-à-dire:

- de permettre les habitations multifamiliales et l'usage mixte « résidentiel-commercial » comprenant au moins 14 logements ;
- de préciser les normes générales applicables à un usage mixte ainsi que la nature et la localisation des usages pouvant être en mixité avec un usage résidentiel ;

- de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 8 étages ;
- de fixer la profondeur et la largeur minimale des cours d'un bâtiment principal ;
- de préciser les dispositions applicables à l'entrée charretière, aux allées d'accès et aux aires de stationnement intérieures et extérieures ;
- de préciser les dispositions applicables aux aménagements paysagers ;
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une étude de modélisation acoustique du bruit afin de s'assurer que les nuisances sonores intérieures et extérieures provenant de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) soient acceptables pour les occupants d'un usage sensible ;
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de principalement moduler les hauteurs du bâtiment, de concevoir des aménagements de qualité et d'assurer des conditions de circulation adéquates, sécuritaires et efficaces.

QUE lesdits règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements L-12850 et L-2001-3786 au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les **15 jours de la date de la présente publication**;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour chacun de ces règlements;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité de chacun de ces règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les 60 jours de l'expiration des 15 jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, ces règlements seront réputés conformes à l'expiration du délai de 15 jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur de ces règlements conformes sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval;

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :

À la date de référence, soit le 5 octobre 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :

- propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12852 modifiant le Règlement L-12293 constituant la Commission de la gouvernance;

Règlement numéro L-12856 modifiant l'article 16 du Règlement L-12756 concernant la prolongation de différents délais prévus dans la réglementation municipale dans le cadre de l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement provincial relativement à la pandémie de la COVID-19 et certains délais prévus dans la réglementation municipale en cas d'état d'urgence sanitaire, d'état d'urgence local ou national ou de force majeure liée à une catastrophe naturelle.

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

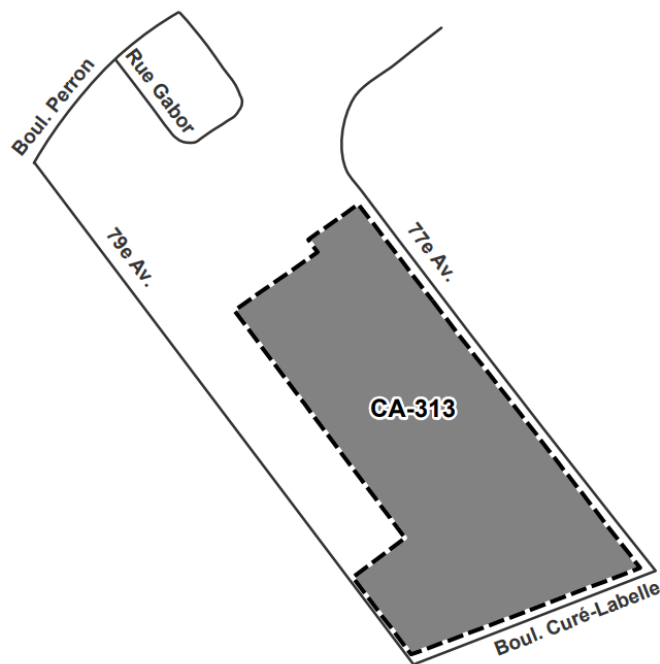
CONSULTATION VIRTUELLE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3784 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

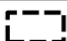

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 5 octobre 2021 le projet de Règlement numéro L-2001-3784 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du boulevard Curé-Labelle (côté nord), entre la 77e et la 79e Avenue;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de créer la zone publique et semi-publique PA-292 à même la zone commerciale CA-313 afin d'y permettre les usages « école » et « garderie d'enfants » de l'usage « public » et « semi-public » 1 et d'y préciser les dispositions applicables, principalement:

- de fixer la hauteur maximale (3 étages) permise d'un bâtiment principal ;
- de fixer la profondeur minimale des cours d'un bâtiment principal ;
- d'exiger des bandes de terrain gazonnées, dotées d'arbres et d'arbustes, de fixer leur profondeur minimale et d'y permettre certains usages ;
- de permettre des usages dans les cours et de préciser les normes applicables ;
- de régir l'emplacement des cases de stationnement ;
- de fixer la hauteur maximale d'une clôture dans une cour adjacente à la voie publique ;
- de fixer le nombre et l'emplacement d'une enseigne sur poteau ;
- d'assujettir la délivrance de certains permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Chomedey afin d'assurer un lotissement, une implantation, une architecture, des aménagements et un affichage de qualité ;
- d'ajouter de nouveaux objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'accroître le verdissement et la mobilité active et de limiter l'effet des îlots de chaleur.

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante:



Règlement numéro L-2001-3784	 Zone(s) concernée(s)	 Partie(s) modifiée(s) dans la/les zone(s) concernée(s)
------------------------------------	---	---

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une séance de consultation virtuelle le 28 octobre 2021 à compter de 19 h 00, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, toute personne doit obligatoirement s'inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 28 octobre 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams permettant d'assister à cette consultation virtuelle sera transmis par courriel le 28 octobre 2021 avant 12 h 00 aux personnes inscrites.

QU'au cours de cette consultation virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette consultation est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Que suite à cette consultation virtuelle, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 29 octobre au 12 novembre 2021 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom :

Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne désirant transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ainsi que sur le site Internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

CONSULTATION VIRTUELLE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3794 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

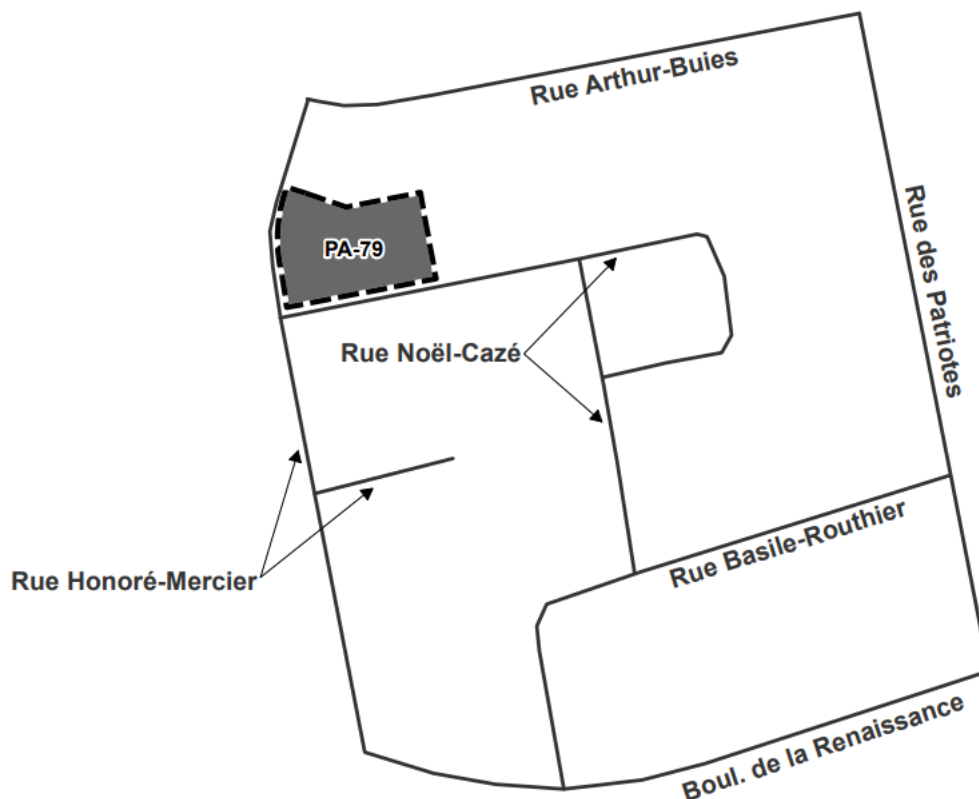
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 5 octobre 2021 le projet de Règlement numéro L-2001-3794 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au nord de la rue Noël-Cazé, entre la rue Honoré-Mercier et la rue des Patriotes:

QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3794 vise à modifier le Règlement de zonage L-2000 de la Ville de Laval par le remplacement des dispositions concernant la zone PA-79 couvrant un territoire situé au nord de la rue Noël-Cazé, entre la rue Honoré-Mercier et la rue des Patriotes;

QUE l'objet de ce projet de règlement est, dans la zone PA-79, de permettre une habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement et d'y préciser les normes applicables, principalement:

- de préciser l'équivalence entre un nombre de chambres et un nombre de logements;
- d'interdire les logements;
- de fixer le nombre maximal de chambres à 12;
- de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 2 étages sans excéder 10 m;
- de fixer la profondeur et la largeur minimales des cours d'un bâtiment principal;
- de fixer le nombre minimal et maximal de cases de stationnement;
- de permettre les cases de stationnement et une allée d'accès ou de circulation à une distance minimale de 4 pieds de toute limite de terrain et de préciser que cet espace doit être gazonné ou planté d'une haie à certaines conditions;
- de fixer la largeur d'une allée d'accès et d'une allée de circulation;
- d'exiger la délimitation des cases de stationnement au sol et une bordure de béton coulée sur place autour de l'aire de stationnement et de l'allée de circulation;
- de fixer le nombre minimal de bornes de recharge pour véhicule électrique;
- de fixer le nombre d'arbres à planter et les conditions.

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante:



QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une séance de consultation virtuelle le 21 octobre 2021 à compter de 19 h 00, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, toute personne doit obligatoirement s'inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 21 octobre 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams permettant d'assister à cette consultation virtuelle sera transmis par courriel le 21 octobre 2021 avant 12 h 00 aux personnes inscrites.

QU'au cours de cette consultation virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette consultation est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Que suite à cette consultation virtuelle, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 22 octobre au 5 novembre 2021 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom :

Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne désirant transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ainsi que sur le site Internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

CONSULTATION VIRTUELLE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-PPU-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT L-PPU-4 RELATIF AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) CHOMEDEY

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 5 octobre 2021 le projet de Règlement numéro L-PPU-14 modifiant le Règlement L-PPU-4 relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) Chomedey, et ce, principalement pour un territoire situé au nord du boulevard Curé-Labelle, entre la 77^e Avenue et la 79^e Avenue:

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT L-PPU-14 :

Le projet de règlement L-PPU-14 vise à amender le règlement L-PPU-4 relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) Chomedey.

Cet amendement a principalement pour effet :

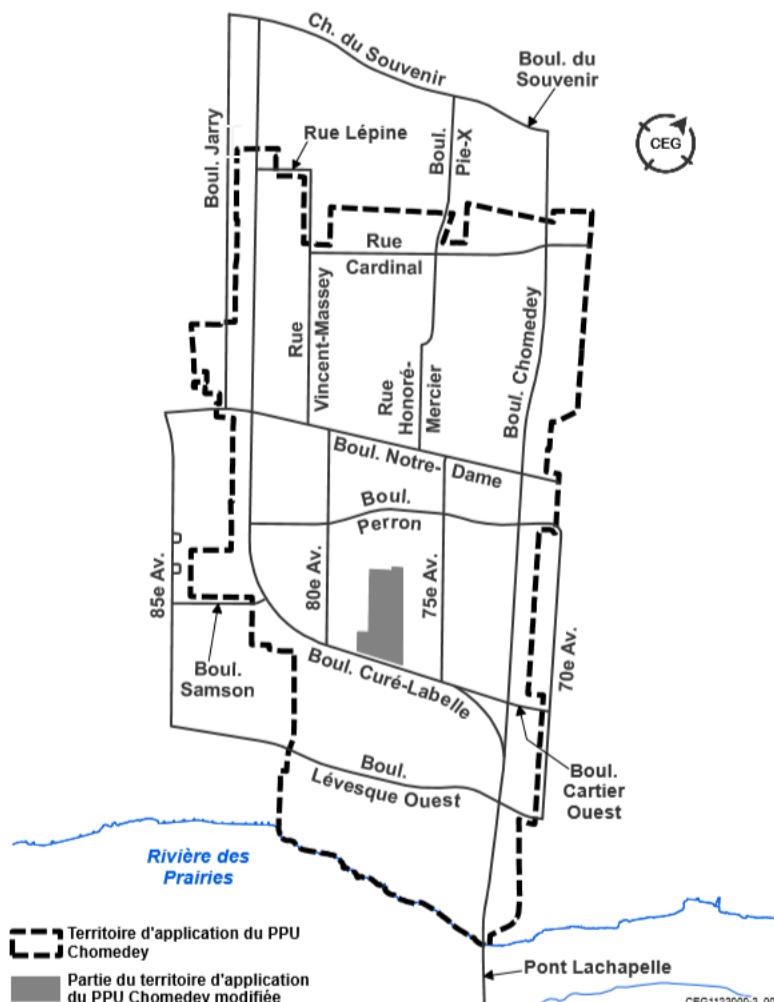
- de remplacer l'aire d'affectation mixte numéro 14 par l'aire d'affectation publique numéro 23 afin d'autoriser la construction d'une école primaire et d'un centre de formation aux adultes et de prescrire les paramètres d'encadrement réglementaires applicables.

TERRITOIRE D'APPLICATION DU PPU CHOMEDEY (PARTIES MODIFIÉES) :

La partie du territoire d'application de ce programme particulier d'urbanisme (PPU) concernée par la modification est délimitée approximativement de la façon suivante :

- à l'est, par la 77^e Avenue ;
- au sud, par le boulevard Curé-Labelle ;
- à l'ouest, par la 79^e Avenue ;
- au nord, par la rue Gabor ;

le tout tel que montré sur le plan ci-dessous.



QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une séance de consultation virtuelle le 28 octobre 2021 à compter de 19 h 00, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, toute personne doit obligatoirement s'inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 28 octobre 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams permettant d'assister à cette consultation virtuelle sera transmis par courriel le 28 octobre 2021 avant 12 h 00 aux personnes inscrites.

QU'au cours de cette consultation virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette consultation est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Que suite à cette consultation virtuelle, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 29 octobre au 12 novembre 2021 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom :

Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne désirant transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ainsi que sur le site Internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

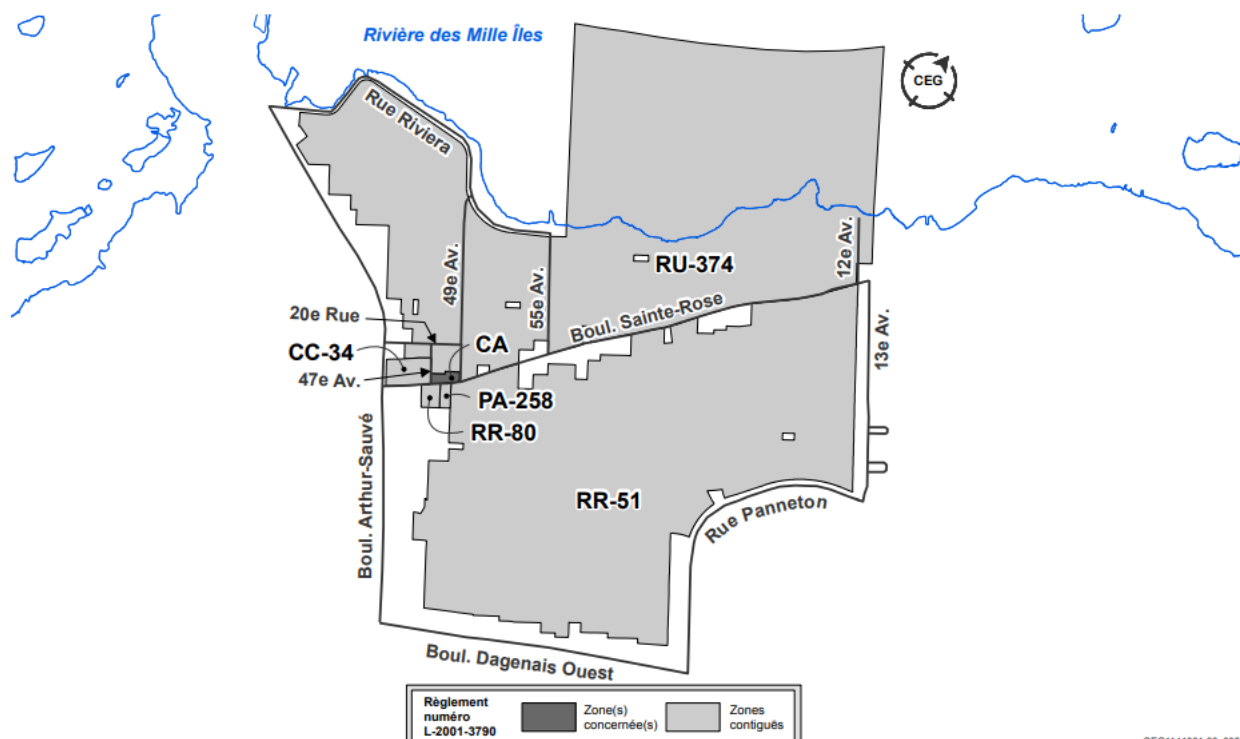
QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le 22 juillet 2021, le conseil municipal a adopté, en date du 5 octobre 2021, le second projet de Règlement numéro L-2001-3790 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté nord-est) du boulevard Sainte-Rose et de la 47e Avenue, et ce, afin :

- de créer la zone résidentielle R-1256 à même une partie d'une zone commerciale CA;
- d'autoriser, dans la zone R-1256, les habitations unifamiliales isolées et les habitations bifamiliales isolées aux conditions suivantes:
 - la hauteur maximale d'un bâtiment principal est fixée à 2 étages sans excéder 7,5 mètres ;
 - un arbre doit être planté dans un îlot de verdure d'une superficie minimale 17 mètres carrés séparant l'aire de stationnement du boulevard Sainte-Rose et une haie de cèdres dense d'une hauteur minimale de 1,2 mètre doit être plantée et maintenue en tout temps dans cet îlot de verdure;
 - au moins un autre arbre doit être planté dans une cour en bordure du boulevard Sainte-Rose.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée CA et des zones contiguës RU-374, RR-51, PA-258, RR-80 et CC-34 afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer une nouvelle zone ou d'édicter les usages autorisés ainsi qu'une hauteur maximale d'un bâtiment principal peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone CA, et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones RU-374, RR-51, PA-258, RR-80 et CC-34;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement ou par pétition par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée au plus tard le 19 octobre 2021, elle doit clairement indiquer le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12330 concernant l'assainissement des eaux, le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval, la conclusion d'ententes en vertu du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, la tarification liée à ces ententes et abrogeant le Règlement L-6035

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	10 décembre 2015
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	4 octobre 2021

XXXXXXXXXX

Règlement numéro L-12552 modifiant le Règlement L-12330 concernant l'assainissement des eaux, le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval, la conclusion d'entente en vertu du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, la tarification liée à ces ententes et abrogeant le Règlement L-6035

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	6 février 2018
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	4 octobre 2021

XXXXXXXXXX

Règlement numéro L-12785 modifiant le Règlement L-12330 concernant l'assainissement des eaux, le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval, la conclusion d'entente en vertu du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, la tarification liée à ces ententes et abrogeant le Règlement L-6035

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	9 mars 2021
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	4 octobre 2021

XXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 octobre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe